

## Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 6 octobre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 1 p. (488v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 6 octobre 1898,  
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN  
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53369>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [6 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Offroy et Cie](#)

Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

## Description

RésuméAu sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret. Remercie la banque pour les renseignements apportés par leur lettre du 5 octobre 1898 : demande confirmation que la simple énonciation des titres étrangers non timbrés dans un acte authentique permet d'éviter l'application du droit de timbre de 2 %. Annonce l'envoi de trois chèques : de 17,55 à Fumouze frères, de 20,25 F à Éloi Derogy et de 110 F à Bessand, père et fils, Stasse et Cie (La Belle jardinière). NotesLes formules de politesse n'ont pas été copiées.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Derogy, Éloi \(1829-1902\)](#)
- [Fumouze frères](#)
- [La Belle jardinière](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Paris - Familière

6 octobre 1848.

Messieurs Offroy, Gérard et Cie,

Nous sommes ravis de vous confirmer  
que cette lettre, elle nous accorde  
réception de la partie de monnaie  
dont je vous avais parlé.

Si je comprends bien votre  
lettre, les titres des sociétés étran-  
gères demeurent dans l'assiette ;  
mais si on les énonce dans un  
acte authentique (où il apparaît  
ces titres déposés à l'étranger)  
puisque ceux dont je vous ai parlé  
sont inconnus en France,  
cette simple énonciation entraîne  
l'application du droit de 9%.

Neuilly, je vous prie  
de me faire rectifier ce  
que je viens de dire et je  
vous prie d'avance mes  
complémentaires.

Priez, not, je vous prie  
que je sois informé au sujet des  
trois cheques suivants  
auxquels je vous prie de  
accorder le bon accueil :

- N° 76955 valeur 17 fr. 55 à  
ordre de M. le fermier, Paris.

- N° 76956 valeur 20 fr. 25 à l'ordre  
de M. Drouyn, Paris.

- N° 76957 valeur 110 francs à  
ordre de M. Léonard père et  
fils, bâche et cie, Paris.